

Nice, le **20 SEP. 2023**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société GARAGE DU MOURIEZ
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage
1022 route de Grenoble 06670 CASTAGNIERS

Arrêté préfectoral de désignation de somme

n°793

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.121-1 et L.122-2 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 366 du 10 septembre 2018 mettant en demeure la société GARAGE DU MOURIEZ de régulariser sa situation administrative dans un délai de 3 mois ;
- VU** l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires n° 368 du 8 octobre 2018 demandant, dans un délai de 6 mois, à la société GARAGE DU MOURIEZ d'évacuer la totalité des véhicules hors d'usages, les pièces détachées issues de démontages et les déchets présents sur le site vers une installation dûment autorisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant consignation de somme n° 412 du 10 décembre 2019 consignnant la somme de 5 000 € répondant au déploiement des formalités techniques pour l'évacuation des véhicules hors d'usage et des déchets présents sur le site ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2023_342 du 7 juillet 2023 consécutif à un contrôle des installations effectué le 4 mai 2023, ce rapport ayant été transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;
- VU** l'absence d'observations formulées par l'exploitant ;

- CONSIDÉRANT** que l'exploitant a évacué tous les véhicules hors d'usage et les déchets métalliques présents sur le site, répondant ainsi à l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires n°368 du 8 octobre 2018 ;
- CONSIDÉRANT** que cette évacuation de déchets, d'un montant total de 5 000 euros permet à l'exploitant de satisfaire aux termes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires n°368 du 8 octobre 2018 ;
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite de ces évacuations satisfaisant l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires n°368 du 8 octobre 2018, il y a lieu de procéder à la restitution de la somme consignée de 5 000 euros ;

ARRÊTE

Article 1.

La procédure de restitution de la somme consignée, en application de l'arrêté préfectoral portant consignation de somme n°412 du 10 décembre 2019 prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement, est engagée en faveur de la société GARAGE DU MOURIEZ située 1022 route de Grenoble à Castagniers (06670).

Article 2.

La somme consignée peut être restituée à la société GARAGE DU MOURIEZ, en raison de l'exécution totale des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à 5 000 euros.

Article 3. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée via le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4. Publicité et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société GARAGE DU MOURIEZ et publié sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie est transmise :

- au secrétaire général de la préfecture,
- à la sous-préfète de Nice-Montagne,
- au maire de Castagniers,
- au centre de service partagé (CSPR) de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS